

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES**  
**Extrait du Registre des Délibérations**

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 04 Juin 2025. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Camille IMHOFF, Maire-Adjoint : 17 membres, absents excusés ayant donné procuration : 8 membres, absents excusés : 4 membres, absent : 0 membre

**POINT N° 507****APPLICATION DU DROIT DES SOLS**  
**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE**  
**L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME**

Mme Camille IMHOFF expose :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7, qui dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »*

Considérant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme n° PD 068 298 25 R 0001 déposée le 23/03/2025 et considérant le Permis de Construire n° PC 068 298 21 C 0010 susceptible de faire l'objet de modifications - demandes déposées au nom de Monsieur Mathieu HESTIN et/ou Noëllie HESTIN pour lesquelles la Maire est considérée comme intéressée au projet,

Madame le Maire quitte la séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de désigner Monsieur Eric FREYBURGER pour signer tout document relatif à la demande n° PD 068 298 25 R 0001 déposée le 23/03/2025 et les éventuelles modifications



VILLE DE

**Sainte-Marie  
aux-Mines**

Accusé de réception en préfecture  
068-216802983-20250604-507\_2025-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

du Permis de Construire n° PC 068 298 21 C 0010 qui pourraient prochainement déposées au nom de Monsieur Mathieu HESTIN et/ou Madame Noëllie HESTIN pour les travaux relatifs à la démolition totale d'une annexe et prendre la décision relative à ladite autorisation d'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Camille IMHOFF

La Maire

Noëllie HESTIN